

Avis n°2020-08

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 2 octobre 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1, R811-14 et suivants.

Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés.

Considérant que le quorum, fixé à 36 membres présents et représentés, n'était pas requis du fait de la convocation, infructueuse, du Conseil académique plénier du 25 septembre 2020.

Rend l'avis suivant :

Objet : Information sur les pôles de spécialité

Les membres du Conseil académique plénier ont été informés du dispositif relatif aux pôles de spécialité.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2020



La Présidente de l'Université Lyon 2

Par déléguée
La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL
Nathalie DOMPNIER